



Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2019
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-huitième session

Vienne, 20-24 mai 2019

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique sur la responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes.
6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
 - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
 - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des



Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
9. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée « Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a également décidé que le Président de la Commission devrait, chaque fois que cela était approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et la Chine ainsi que l'observateur ou le représentant de l'État occupant la présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a ouvert sa vingt-huitième session à l'issue de la reprise de la vingt-septième, le 7 décembre 2018, à la seule fin d'élire son Bureau. Elle a élu une présidente et ses deuxième et troisième vice-présidents. La nomination d'un premier vice-président est restée en suspens jusqu'au 8 janvier 2019, date à laquelle le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a présenté la candidature de Jose Antonio Marcondes De Carvalho (Brésil). Personne n'a été proposé à la fonction de rapporteur. La Commission devrait élire son premier vice-président et son rapporteur lors de l'examen du point 1 du présent ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des sièges selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau élus pour la vingt-huitième session de la Commission et leurs groupes régionaux respectifs sont indiqués ci-dessous.

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Présidente	États d'Europe orientale	Alena Kupchyna (Biélorus)
Premier Vice-Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Jose Antonio Marcondes De Carvalho (Brésil) <i>(candidat désigné)</i>
Deuxième Vice-Présidente	États d'Europe occidentale et autres États	Gabriela Sellner (Autriche)
Troisième Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Kazem Gharib Abadi (République islamique d'Iran)
Rapporteur	États d'Afrique	<i>À élire</i>

Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de l'observateur ou du représentant de l'État occupant la présidence de l'Union européenne a été créé afin d'aider le Président de la Commission et de participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2018/244, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa vingt-huitième session. Le projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Comme elle en est convenue à la reprise de sa vingt-septième session, en décembre 2018, la Commission tiendra sa vingt-huitième session du 20 au 24 mai 2019 et des consultations informelles préalables auront lieu le 17 mai 2019, jour ouvrable précédant le premier jour de la session.

Les projets de résolution devraient être déposés le plus tôt possible pour permettre des débats fructueux lors des consultations préalables. Conformément aux décisions 21/1 et 22/2 de la Commission, les projets de résolution devant être examinés devront être déposés, en principe, un mois avant le début de cette session. À la reprise de sa vingt-septième session, la Commission est convenue de fixer au mardi 23 avril 2019 à midi la date limite de dépôt des projets qu'elle devrait examiner à sa vingt-huitième session (le lundi 22 avril 2019 étant un jour férié officiel de l'Organisation des Nations Unies).

Comme l'a noté la Commission à la reprise de sa vingt-septième session, un atelier sera organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il se tiendra l'après-midi du premier jour de la vingt-huitième session, comme les années précédentes, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolution et de décision, et sera présidé par un membre du Bureau. Le sujet de cet atelier sera en rapport avec le thème principal de la vingt-huitième session de la Commission.

Conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social, la reprise de la vingt-huitième session de la Commission, qui coïncidera avec celle de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, aura lieu les 12 et 13 décembre 2019.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.15/2019/1)

3. Débat général

À sa vingt-septième session, la Commission a décidé d'inclure un débat général à son ordre du jour.

La liste des orateurs du débat général sera ouverte du 23 avril 2019 au 16 mai 2019. Dans la version finale de la liste des orateurs, une distinction sera faite seulement entre les orateurs ayant rang de ministre et les autres. La liste des orateurs pour ces deux groupes sera établie dans l'ordre de réception des demandes d'inscription.

S'agissant de la durée des déclarations, la pratique suivie à la vingt-septième session de la Commission sera appliquée, à savoir que le temps de parole accordé aux représentants intervenant au nom d'un État sera limité à cinq minutes (ce qui correspond à une déclaration d'environ 500 mots), et celui accordé aux présidents des groupes régionaux à sept minutes.

Dans sa résolution [73/183](#), intitulée « Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à envisager d'inclure des informations sur la réalisation de l'objectif de développement durable n°16 dans leurs examens nationaux volontaires de 2019, et de communiquer à la Commission à sa vingt-huitième session, notamment dans le cadre du débat général, les informations pertinentes figurant dans ces examens nationaux volontaires, ainsi que dans ceux des années 2016, 2017 et 2018.

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

- a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**
- c) **Méthodes de travail de la Commission**
- d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (E/CN.7/2019/2-E/CN.15/2019/2), qui donne un aperçu des activités que l'ONUDC a menées en 2018, notamment dans les domaines suivants : aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue, lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, prévention du terrorisme, prévention du crime et justice pénale, et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique.

Dans sa décision 2017/236, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat dudit groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devraient tenir au premier semestre de 2021. Le mandat du groupe de travail figure dans la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

À sa vingt-huitième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2019/3-E/CN.15/2019/3).

À la reprise de sa vingt-septième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté la résolution 27/7, intitulée « Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019 ». À la même session, elle a examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'ONU DC pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16) ainsi que la proposition de projet de cadre stratégique de l'ONU DC pour 2020 (E/CN.7/2018/CRP.11-E/CN.15/2018/CRP.8).

À la reprise de sa vingt-septième session, la Commission a également examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'ONU DC (E/CN.7/2018/15-E/CN.15/2018/17). À sa vingt-huitième session, elle souhaitera peut-être continuer d'examiner les mesures prises par l'ONU DC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des sexes, conformément à ses résolutions 24/3, 25/4 et 26/5.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/2-E/CN.15/2019/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/3-E/CN.15/2019/3)

Avant-projet de plan-programme et d'information sur la performance pour 2020 (E/CN.7/2019/11-E/CN.15/2019/13)

5. Débat thématique sur la responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes

Conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal de la vingt-huitième session de la Commission est « La responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes ».

À la reprise de sa vingt-septième session, la Commission a approuvé la proposition du Président de maintenir le thème général, tel qu'il figurait dans la décision 2016/241 du Conseil économique et social, sans sous-thèmes.

Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique (E/CN.15/2019/6).

Documentation

Note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique (E/CN.15/2019/6)

6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Dans sa résolution 73/186, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a réaffirmé que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles

additionnels s'y rapportant étaient pour la communauté internationale le meilleur moyen de combattre cette forme de criminalité, et constaté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention avait atteint 189, signe clair de la détermination de la communauté internationale à combattre la criminalité transnationale organisée. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et les Protocoles additionnels s'y rapportant, ou d'y adhérer.

Dans cette même résolution, l'Assemblée s'est également félicitée de l'adoption de la résolution 9/1 du 19 octobre 2018, intitulée « Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », à la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2018, et a exhorté les États parties à donner effet à ce mécanisme et à le soutenir.

Des informations relatives à l'application de la résolution 73/186 de l'Assemblée générale figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2019/4).

b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution 73/186, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou d'y adhérer, invité instamment les États parties à cette Convention à continuer d'apporter tout l'appui nécessaire au mécanisme d'examen adopté par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et noté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention avait atteint 186, ce qui indiquait clairement la détermination de la communauté internationale à combattre la corruption et la criminalité qui y est associée.

Dans la même résolution, l'Assemblée a engagé instamment les États Membres à élaborer, de concert avec le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et avec l'appui des organisations internationales compétentes, des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales, selon qu'il convient, à prendre les autres mesures qui s'imposent, et notamment à établir, conformément à la législation interne, des autorités centrales désignées et des points de contact effectifs ayant vocation à faciliter les procédures se rapportant à la coopération internationale, notamment les requêtes d'extradition et d'entraide judiciaire, afin de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée, et à renforcer toutes les formes de coopération pour permettre la restitution des avoirs acquis illicitement, comme le prévoient les dispositions, et en particulier le chapitre V, de la Convention des Nations Unies contre la corruption se rapportant au recouvrement d'avoirs, avec le concours de l'ONUDC agissant dans le cadre de son mandat.

Par ailleurs, dans sa résolution 73/190, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à combattre et à réprimer la corruption sous toutes ses formes ainsi que le blanchiment du produit de la corruption, à empêcher l'acquisition, le transfert et le blanchiment du produit de la corruption et à œuvrer pour le prompt recouvrement de ces avoirs en respectant les principes énoncés dans la Convention, notamment à son chapitre V. Elle a également demandé aux États parties à la Convention intéressés, aux organisations régionales et aux organismes des Nations Unies, notamment aux institutions financières internationales, de rechercher activement, en collaborant plus étroitement, des pratiques louables de coordination efficace du recouvrement d'avoirs, conformément au chapitre V de la Convention. En outre, elle a prié le Secrétaire général de continuer à doter l'ONUDC des ressources nécessaires pour lui permettre d'œuvrer utilement à l'application de la Convention et de s'acquitter de ses fonctions de secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention, ainsi que

de veiller à ce que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention bénéficie d'un financement suffisant.

Des informations relatives à l'application des résolutions 73/190 et 73/186 de l'Assemblée générale figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2019/4).

c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Dans sa résolution 73/211, intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en œuvre sans retard la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, ainsi que les résolutions relatives aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième examens biennaux de la Stratégie, sous tous ses aspects aux niveaux international, régional, sous-régional et national, notamment en mobilisant ressources et compétences.

Dans la même résolution, l'Assemblée a prié instamment tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et aux protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme et a demandé à tous les États de légiférer s'il y a lieu pour donner effet aux dispositions de ces accords et de coopérer à cette fin avec les autres États et les institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes en leur apportant aide et soutien.

En outre, dans sa résolution 73/186, l'Assemblée a prié l'ONUSD d'accroître son assistance technique aux États Membres qui en feraient la demande, de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et combattre le terrorisme, y compris le phénomène des combattants terroristes étrangers (départ, retour et réinstallation), surtout en ce qui avait trait à l'extradition et à l'entraide judiciaire, et ses sources de financement, en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs à cette question, et invité les États Membres à fournir à l'ONUSD les ressources dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat.

Des informations relatives à l'application des résolutions 73/211 et 73/186 de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2019/5).

d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale

Dans sa résolution 73/189, l'Assemblée générale a engagé instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou à y adhérer, compte tenu du rôle central de ces instruments dans la lutte contre la traite des personnes, et a prié instamment les États parties à ces instruments de les appliquer pleinement et effectivement.

Dans sa résolution 73/146, l'Assemblée générale a engagé instamment les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias, à appliquer pleinement et effectivement les dispositions pertinentes du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et à mener les activités qui y sont décrites.

Dans sa résolution 27/4, la Commission a invité l'ONUSD et les autres organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat, à poursuivre leurs activités d'appui à la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, y compris dans le cadre du Groupe

interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Dans la même résolution, elle a invité l'ONU DC à prendre en compte les éléments du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui intéressent la prévention et la répression de la traite des personnes, et à réfléchir à la manière de coordonner ses activités futures et d'éviter les doubles emplois. En outre, elle a encouragé les États Membres à envisager ou à continuer de créer des groupes ou des réseaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux d'autorités nationales pour lutter contre la traite des personnes et à envisager de prendre des mesures propres à faciliter la coopération interinstitutions pour combattre et éliminer ce fléau et en secourir et protéger les victimes, et a prié l'ONU DC de continuer à fournir, à cet égard, une assistance technique aux États Membres qui en feraient la demande.

Des informations relatives à l'exécution de ces mandats figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2019/4).

Dans sa résolution 27/5, la Commission a vivement encouragé les États Membres à appliquer dans toute la mesure possible, selon qu'il conviendra, les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes, y compris en réexaminant leurs législations, procédures et autres pratiques et, si nécessaire, en les modifiant, en s'inspirant des Principes directeurs, afin qu'ils répondent aux nécessités de la prévention et de la lutte contre le trafic de biens culturels, en vue de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Dans cette même résolution, elle a prié l'ONU DC de continuer à fournir une assistance technique en matière de coopération internationale contre le trafic de biens culturels aux États Membres qui le demandent, en coopération avec les organisations et organismes internationaux compétents.

Les ressources extrabudgétaires nécessaires à l'application de la résolution 27/5 de la Commission n'ayant pas été fournies, les informations à ce sujet figureront dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONU DC (E/CN.15/2019/2).

e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances

Conformément à la résolution 1989/56 du Conseil économique et social, le Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, sous l'égide de la Commission (qui a succédé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1992/1 du Conseil), entreprend des activités qui relèvent de ses compétences et notamment définit les principes, politiques et directives régissant les activités de l'Institut et rend compte périodiquement au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission. Une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction sera communiquée à la Commission (E/CN.15/2019/8).

La Commission sera également saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2019/7).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/2-E/CN.15/2019/2)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2019/4)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2019/5)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2019/7)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2019/8)

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire de façon permanente à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil a décidé de regrouper ces règles et normes des Nations Unies afin de cibler la collecte de l'information, et prié l'ONU DC, agissant en collaboration avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes des Nations Unies.

Dans sa résolution 72/193, l'Assemblée générale a prié l'ONU DC de continuer à assurer une large diffusion de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), de concevoir des supports d'orientation et de fournir, à leur demande, une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres dans le domaine de la réforme pénale pour qu'ils puissent mettre au point des lois, procédures, politiques et pratiques conformes auxdites Règles ou renforcer celles qui existaient déjà. Elle a également prié l'ONU DC de faciliter l'échange, entre les États Membres, d'informations et de données d'expérience relatives à l'application pratique des Règles Nelson Mandela.

Dans sa résolution 73/186, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à prendre les mesures voulues, en fonction de leur situation propre, pour que soient diffusées, utilisées et appliquées les règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et notamment à étudier et, s'ils le jugeaient nécessaire, à diffuser les manuels, guides et supports de renforcement des capacités conçus et publiés par l'ONU DC.

Dans sa résolution 27/6, la Commission a prié l'ONU DC d'élaborer en consultation avec les États Membres, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des outils pédagogiques et des orientations pratiques, notamment d'actualiser son *Manuel sur les programmes de justice réparatrice*, afin d'offrir des possibilités de formation et d'autres possibilités de renforcement des capacités, en particulier aux praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale, et de mettre à disposition et diffuser des informations sur les programmes de justice réparatrice, notamment les pratiques concluantes, les risques potentiels, les difficultés techniques et les solutions envisageables, ainsi que les enseignements qui en sont tirés.

Dans sa résolution 73/185, l'Assemblée générale a engagé de nouveau les organismes compétents des Nations Unies à continuer de coopérer et de coordonner leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir une démarche plus intégrée en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au renforcement des capacités en matière d'état de droit et de réforme de la justice pénale, et à continuer de réfléchir à des projets conjoints dans ce domaine. Dans la même résolution, elle a prié l'ONU DC de continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande en vue de renforcer l'état de droit, en prenant en compte les travaux menés par d'autres entités des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats ainsi que les actions entreprises à l'échelle régionale ou à titre bilatéral, et de continuer à assurer la coordination et la cohérence de l'action menée, notamment par l'intermédiaire du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit.

La Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2019/9).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2019/9)

8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face

La compréhension et la connaissance des tendances de la criminalité et des indicateurs de la justice pénale contribuent à l'efficacité des politiques élaborées, des interventions menées et de l'évaluation de l'impact des mesures prises dans le domaine de la prévention du crime. L'Assemblée générale, dans sa résolution [46/152](#), et le Conseil économique et social, dans ses résolutions 1984/48, 1990/18, 1996/11 et 1997/27, ont prescrit la collecte régulière, au niveau international, de données sur les tendances de la criminalité et la justice pénale, et l'analyse de ces données.

Dans sa résolution [73/186](#), l'Assemblée générale a notamment prié l'ONUDC de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, de mettre au point des outils techniques et méthodologiques et d'effectuer des analyses et des études afin de mieux cerner les tendances en matière de criminalité et d'aider les États Membres à concevoir des interventions adaptées aux différentes formes de criminalité, notamment à leur dimension transnationale, compte tenu de la nécessité de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles. Dans la même résolution, elle a invité les États Membres à élaborer des plans nationaux en vue de l'adoption progressive de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques relatives à la justice pénale. Toujours dans la même résolution, elle a prié l'ONUDC, dans le cadre de son mandat, d'améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables et comparables, y compris, selon qu'il convient, de données ventilées selon le sexe, l'âge ou d'autres critères pertinents, et vivement encouragé les États Membres à communiquer ces données et informations à l'ONUDC.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face (E/CN.15/2019/10)

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/2-E/CN.15/2019/2)

Note du Secrétariat sur les tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face (E/CN.15/2019/10)

9. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a invité de nouveau les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Dans la même résolution, elle s'est

félicitée des travaux entrepris par l'ONU DC pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha.

En outre, dans cette résolution, l'Assemblée a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020. Elle a également décidé que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles. Dans la même résolution, elle a prié instamment les gouvernements de prendre une part active aux réunions régionales préparatoires, selon qu'il conviendrait, et d'inviter leurs représentants à examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le Congrès serait saisi. En outre, elle a invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement, par exemple, et à faire des déclarations sur le thème et les sujets du Congrès.

Toujours dans sa résolution 73/184, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du quatorzième Congrès, en consultation avec le bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle l'a également prié de nommer, suivant la pratique établie, un secrétaire général et un secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, qui exerceraient leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En outre, elle a prié le Secrétaire général de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du quatorzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations.

Toujours dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'assurer à cette résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. À cet égard, la Commission sera saisie, pour examen, d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2019/11).

La Commission sera également saisie d'une note du Secrétariat sur le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2019/12).

Enfin, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat intitulée « From policy directives to concrete results: a quinquennial strategic operational roadmap ». (E/CN.15/2019/CRP.3).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2019/11)

Note du Secrétariat sur le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2019/12)

10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social devrait, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette résolution, la Commission apporte les contributions nécessaires

aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits à son programme de travail annuel.

En septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution [70/1](#), intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle elle a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts-représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans sa résolution [70/299](#), qui porte sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, l'Assemblée générale a décidé que le thème du Forum politique de haut niveau retenu pour 2019 serait « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » et que les objectifs de développement durable devant être examinés en profondeur seraient les objectifs 4, 8, 10, 13 et 16, ainsi que l'objectif 17, qui serait examiné tous les ans.

Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé la cohérence entre les travaux effectués par elle-même et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, elle a pris note des activités qu'elle-même et ses grandes commissions, le Conseil et ses commissions techniques et régionales, et d'autres instances et organes intergouvernementaux menaient alors pour revoir leurs méthodes et programmes de travail, de façon qu'ils traitent de la mise en œuvre du Programme 2030 dans leurs domaines de compétence et les limites de leurs mandats respectifs, tout en évitant les chevauchements d'activités.

Dans sa résolution [73/183](#), intitulée « Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a invité les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres acteurs concernés à communiquer à la Commission, pour qu'elle les examine à sa vingt-huitième session, leurs avis sur la manière dont elle pouvait contribuer à l'examen de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16.

Des informations sur les propositions communiquées par les États Membres et les entités des Nations Unies, ainsi que d'autres avis sur la manière dont la Commission peut contribuer à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif 16, seront portés à l'attention de la Commission, sous la forme d'un document de séance (E/CN.15/2019/CRP.2).

Dans sa résolution [73/185](#), l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres de continuer à reconnaître que les questions de l'état de droit, de la prévention du crime et de la justice pénale et du développement se recoupent, et recommandé que les liens et relations d'interdépendance entre ces questions soient pris en compte comme il se doit et davantage mis à profit, tout en réaffirmant les engagements pris pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16. En outre, elle a invité les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à continuer d'inclure dans leur programme de travail la question de l'état de droit et la fourniture d'une assistance aux États qui en font la demande pour relever les défis

posés à l'état de droit et au développement, ainsi qu'à redoubler d'efforts pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

À la reprise de la vingt-septième session, certains points relatifs à l'action concrète des commissions techniques du Conseil économique et social, issus de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur l'examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, ont été portés à l'attention de la Commission sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2018/CRP.15-E/CN.15/2018/CRP.9).

En marge de la session de 2018 du Forum politique de haut niveau, la Commission a organisé avec d'autres commissions techniques du Conseil une manifestation conjointe sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa vingt-huitième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil.

11. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session.

12. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 12 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session

La Commission doit en principe adopter le rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session le 24 mai 2019, dernier jour de la session.

Dans sa décision 2011/257, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait s'attacher à réduire la longueur de ses rapports annuels, compte tenu de la nécessité d'y faire figurer les résolutions et décisions qu'elle a adoptées ou transmises lors de ses sessions, ainsi que des résumés plus brefs des délibérations tenues au titre de chaque point de l'ordre du jour, en insistant en particulier sur les constatations et conclusions en matière de politiques. La Commission a réaffirmé cet engagement dans ses décisions 21/1 et 22/2.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.
2. Le Comité plénier doit se réunir du lundi 20 mai dans l'après-midi au vendredi 24 mai 2019 dans la matinée. Un atelier sur le sujet du débat thématique (« La responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes »), organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, se déroulera le lundi 20 mai dans l'après-midi, sous la présidence d'un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolution et de décision.
3. À la reprise de sa vingt-septième session, la Commission a décidé que des consultations informelles d'avant-session se tiendraient le vendredi 17 mai 2019. Ces consultations pourraient porter, entre autres, sur un examen préliminaire des projets de résolution devant être examinés par la Commission à sa vingt-huitième session et sur d'autres questions.
4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Les États ayant l'intention de déposer des projets de résolution pour que la Commission les examine à sa vingt-huitième session sont priés de les remettre le plus tôt possible, et au plus tard le mardi 23 avril 2019. Pour faciliter les travaux de la Commission, il est recommandé de communiquer les projets de résolution au Secrétariat sous forme électronique.
5. Le temps de parole alloué, fixé à cinq minutes, doit être rigoureusement respecté pendant la vingt-huitième session.

Consultations informelles d'avant-session, 17 mai 2019

Date et heure

Vendredi 17 mai

10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles

Vingt-huitième session, 20-24 mai 2019

Date et heure

Plénière

Comité plénier

Lundi 20 mai

10 heures-13 heures	Ouverture de la session
	<i>Point 1. Élection du Bureau</i>
	<i>Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation</i>
	<i>Point 3. Débat général</i>

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
15 heures-18 heures	<i>Point 3. Débat général (suite)</i>	Atelier organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le sujet du débat thématique
Mardi 21 mai		
10 heures-13 heures	<i>Point 5. Débat thématique sur la responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes</i>	Examen des projets de résolution
15 heures-18 heures	<i>Point 5. Débat thématique (suite)</i>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Mercredi 22 mai		
10 heures-13 heures	<i>Point 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :</i> a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale c) Méthodes de travail de la Commission d) Composition des effectifs de l'ONUDC et questions connexes	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 6. Intégration et coordination de l'action de l'ONUDC et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale</i> a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
	<p>b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption</p> <p>c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme</p> <p>d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale</p> <p>e) Autres activités à l'appui des travaux de l'ONUSUDC, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances</p>	
Jeu­di 23 mai		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 7.</i> Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale</p> <p><i>Point 8.</i> Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p><i>Point 9.</i> Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 24 mai		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 10.</i> Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030</p> <p><i>Point 11.</i> Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p><i>Point 12.</i> Questions diverses</p> <p><i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session</p>	